



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Octobre 2020

COMPTE-RENDU

Présents	9	Frédéric GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, Yves CLAUS, Emmanuelle AHYI-SENA, Alexandra BALENO, Sophie GADAT, Mathilde THIERY, Gilles BERLIER, Sébastien FORTIER,
Pouvoirs	1	Sarah ANTOINE a donné procuration à E AHYI-SENA
Absent	1	Thibault BONTRON

Secrétaire de séance : Yves CLAUS

Approbation du compte-rendu du 11 Septembre 2020

1- DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT)

La Communauté de Communes étant en fiscalité professionnelle unique depuis le 01 janvier 2017, elle doit du fait des élections, renouveler la CLECT. Considérant que la loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV 1^{er} du Code Général des Impôts),

Considérant que la loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT, le Conseil Municipal désigna à l'unanimité Frédéric GUIBERTI pour représenter la Commune de Saxel au sein de la CLECT.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales,

VU la délibération n° 2019-37 en date du 23/07 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire expliquant le besoin de rectifier certains comptes du budget primitif,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL **Fonctionnement**

Dépense	Chapitre 11	Total	+ 12 568
	Article 61551	Entretien Matériel Roulant	+ 68
	Article 635	Autres impôts et taxes et versements assimilés	+ 12 500
	Chapitre 42	Total	-2979
	Article 6751	Valeur immos cédées	- 2427
	Article 6761	Différence sur réalisations	-553
Recettes	Article 681	Dotation Amortissement	+1
		Provision de Charge	
	Chapitre 13	Total	+ 12 568
	Article 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 68
	Chapitre 70		
	Article 7022	Vente de bois	+ 4 430
	Chapitre 75		
	Article 752	Revenus Immobiliers	+ 8 070

Investissement

Dépense	Chapitre 21	<i>Total</i>	+ 1 500
	Article 2111	Terrains Nus	+ 1 500
Recettes	Chapitre 16	<i>Total</i>	+ 1 500
	Article 165	Dépôts et cautionnement s reçu	+ 1 500
	Chapitre 40	<i>Total</i>	-2979
	Article 192	Plus ou moins value cession d'immeuble	-550
	Article 2111	Terrains nus	-2430
	Article 280412	Bâtiment et installations	+1

3- EPF – RETROCESSION ANTICIPEE MAISON ZBINDEN A LA COMMUNE

- Vu la convention pour portage foncier en date du 06-03-2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF,
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 02-04-2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 215.519,40 euros (frais d'agence et d'acte inclus),
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune pour la somme de 107.759,70 euros
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 107.759,70 euros
- Vu l'avis de France Domaine en date du 09-09-2020,

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF porte depuis le 02-04-2014, une parcelle bâtie située au lieudit « **65 RTE DE LA SALLE** » sur le territoire de la commune de **SAXEL**. Le projet pour la réalisation d'une opération comprenant des logements en plein centre bourg ne pouvant aujourd'hui se concrétiser, et la collectivité traversant une période de difficultés financières, il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- ✓ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un acte de vente de l'EPF au profit de la Commune de SAXEL sur la parcelle A 509 en vue de réaliser son projet.
- ✓ DEMANDE que la somme de **107.759,70 euros H.T** correspondant au solde de la vente, soit remboursée par la Commune au profit de l'EPF conformément aux conditions de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un acte de vente de l'EPF au profit de la Commune de SAXEL sur la parcelle A 509,

ACCEPTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Capital déjà remboursé à l'EPF : 107 759,70 Euros TTC

Capital restant dû à l'EPF : 107 759,70 Euros TTC

Frais d'acquisition : 3.519,40 euros TTC

Tva : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération

Forme : acte notarié

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

4- DETERMINATION AGENCE IMMOBILIERE (vente maison ZBINDEN)

Vu la délibération n°2020-49 rétrocedant la Maison ZBINDEN à la Commune,

Vu la nécessité de vendre la Maison ZBINDEN,

Vu la prospection de plusieurs agences immobilières susceptibles de vendre la Maison ZBINDEN,

Monsieur le Maire propose de mandater l'Agence Immobilière des Vallées dont le siège social est situé 4 rue de la Menoge à Boège. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mandater l'Agence Immobilière des Vallées dont le siège social est situé 4 rue de la Menoge 74420 BOEGE.

DECIDE que la rémunération de l'agence immobilière sera à la charge de l'acquéreur, soit 12.100 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à fournir et signer toutes les pièces nécessaires pour le mandat de la vente.

5- TRAVAUX CIMETIERE (caveau, ossuaire, columbarium)

Vu la non-conformité avec la réglementation en vigueur, du fait qu'il ne dispose ni d'un caveau communal, ni d'ossuaire, ni d'un jardin du souvenir,

Vu l'urgence de réaliser ces travaux,

Vu le contexte sanitaire actuel,

Vu la prospection de plusieurs sociétés susceptibles de réaliser les travaux,

Monsieur le Maire propose de travailler avec la Société GRANIMOND qui a déjà installé le premier columbarium. Cela permettrait d'uniformiser les nouvelles structures avec le columbarium existant. Le coût total des travaux est estimé à 35 065,20 euros TTC (Columbarium : 17 290,80 €, Jardin du Souvenir : 5 791,20 €, Caveau et ossuaire : 11 983,20 €).

Ce projet est subventionnable par la Conseil Départemental à hauteur minimum de 50 % (contrat départemental d'avenir et de solidarité).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de la Société GRANIMOND, dont le siège est situé 13/15 rue des Américains 57800 SAINT-AVOLD, dont le coût des travaux est estimé à 35 065,20 euros TTC,

SOLICITE l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur minimum de 50 % pouvant aller jusqu'à 80 % dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

6- PAS DE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU-i A LA CCVV

Vu la circulaire préfectorale du 16 Octobre 2020 rappelant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » se fera de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès des Communautés de Communes et autres Etablissements Public de Coopération Intercommunal. Toutefois, il peut être fait obstacle à ce transfert dès qu'un quart de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population s'oppose à ce transfert. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REFUSE le transfert de compétence PLU-i à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

7- ACHAT DEFIBRILATEUR (Obligation suite décret)

A compter du 1^{er} Janvier 2021, le décret n°2018-1186 rend obligatoire l'installation d'un défibrillateur dans les établissement recevant du public (salle des fêtes). Il convient de procéder à son achat dans les meilleurs délais. Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

8- RECTIFICATIF DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rectifier le point 4 (à ce jour néant) et ainsi de permettre à Monsieur le Maire de prendre toute décision dans la limite de 3.500 € pour les prestations de services.

9- INTERDICTION QUAD ET BUGGY DANS LES BOIS

Ce point est reporté lors d'un prochain Conseil Municipal.

10- ONF COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface de coupe (ha)	Coupe	Destination	Mode de Vente	Mise à Disposition
G	Irrégulière	428	8,4	Réglée	Vente	Vente par soumission de bois	Sur Pied

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-dessus,
- PRECISE pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

11- CRET DU CLOCHER – ETUDE PASSAGE EN MODE DOUX

Monsieur le Maire propose de lancer une étude de faisabilité pour sécuriser la rue du crêt de clocher : passage en zone piétonne (mode doux). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à lancer une étude de faisabilité pour sécuriser la rue du crêt de clocher, passage en zone piétonne (mode doux).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

12- SUBVENTIONS

Suite à la présentation des différentes demandes de subventions, ce point est reporté lors d'un prochain Conseil Municipal (attente renseignements complémentaires pour le sou des écoles).

Information

- ✧ Suite à la dégradation de l'ouvrage Chez Collomb (la crue a décapé les matériaux du lit en aval du premier seuil, et a affouillé la berge droite), le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) accepte finalement de prendre à sa charge la reprise de l'enrochement, le terrassement et la remise en place d'enrochement en fond de rivière, bétonnage du mur et sécurisation du talus de part et d'autre du cours d'eau, ainsi que l'amené et le repli du matériel.

Fin de séance : 21h05

Le Secrétaire de Séance

Yves CLAUS



Le Maire

Frédéric GUIBERTI

